

Compte rendu

Février 2022

CPPNI BRANCHE IEG SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2022

À l'ordre du jour :

Négociations en application de l'article 5 de l'accord Dialogue Social de Branche du 04 février 2021 :

- Pers 888
- Pers 285

En ouverture de séance, notre délégation a lu la déclaration suivante :

Cliquez ICI

PERS 888 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE. EXERCICE DES DROITS COLLECTIFS DES SALARIÉS. FORMATION INITIALE

La règlementation et les structures composant le cadre de la formation professionnelle sont reprises dans le Code du travail et dans notre accord collectif formation et alternance dans la branche professionnelle des IEG du 1^{er} décembre 2020.

La Pers 888 datant de 1988 se devait d'être analysée.

Lors de la séance de négociation du 9 septembre 2021, les employeurs nous avaient proposé le remplacement de ce texte règlementaire par des fiches pratiques. Nous nous sommes opposés à cette proposition qui ne garantissait en rien, à elle seule, les droits des salariés

À ce jour, la proposition nous est faite d'un accord de branche à durée indéterminée afin d'encadrer règlementairement les fiches pratiques.

Des précisions doivent nous être apportées sur l'extension de l'accord proposé permettant de couvrir toutes les entreprises des IEG avant la mise à la signature de la version définitive.

PERS 285 FRAIS DE TRANSPORT

N'en déplaise aux employeurs, la branche est structurée par le statut et ses textes (DP, Pers, N) antérieurs à sa création en 2000.

Les employeurs nous indiquent vouloir réviser la pers 285 dans le cadre d'enjeux de qualité de vie au travail et de sécurité, d'équité de traitement des salariés, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, d'impact carbone.

Cette approche pourrait avoir du sens MAIS parce qu'il y a un mais, l'objectif principal de cette démarche se limite à une maîtrise des dépenses et des coûts liés aux déplacements professionnels.

Et maîtrise des coûts, pour les employeurs est toujours synonyme de moins-disant social!

Nous avons rappelé que la fermeture et le regroupement des sites de travail décidés par les employeurs afin d'effectuer des économies exigent des salariés des déplacements professionnels toujours plus nombreux dont ils préféreraient être dispensés.

Afin d'atténuer la pénibilité de ces déplacements et permettre une équité de traitement entre les personnels, FO a proposé un accès à la première classe dans les transports ferroviaires pour tous. Refus catégorique!

La proposition des employeurs est donc à date :

Les salariés doivent privilégier le train pour leurs déplacements professionnels de longue distance. Les modalités de recours à d'autres moyens de transport relèvent des politiques voyages des entreprises. Tout autre moyen de transport alternatif (avion) doit être justifié et faire l'objet d'un accord managérial préalable. Une attention particulière est portée aux situations personnelles qui peuvent nécessiter de privilégier un mode de transport plutôt qu'un autre (état de santé, handicap...).

Le niveau de confort est défini selon deux critères : durée du trajet et fréquence des déplacements.

	Temps de trajet < 3 h 30	Temps de trajet >= 3 h 30
Fréquence < 3 fois/mois	2º classe	- 1 ^{re} classe
Fréquence >= 3 fois/mois	1 ^{re} classe	

Lors de cette séance, les employeurs ont accepté que le temps retenu soit celui de gare de départ à gare d'arrivée y compris les temps de correspondance qui se devront d'être contrôlés sur l'outil internet SNCF. Malgré cette « avancée », peu nombreux seront les agents à pouvoir bénéficier des dispositions au-delà de 3 h 30 de trajet...

FO a demandé que le temps de trajet soit réduit à 2 h 30 et la fréquence > 1 par mois et que le temps de déplacement qui soit pris en compte corresponde au trajet : lieu de travail habituel/gare et gare/lieu de réunion. Refus catégorique.

Quant aux explications sur le calcul de la fréquence, les employeurs nous ont indiqué que les réponses nous seront fournies en entreprise! Il y a donc fort à parier qu'il y aura au sein des IEG autant d'interprétations que d'entreprises... Rien de rassurant sachant que ces interprétations tendront vers des restrictions.

De plus, un paragraphe de l'accord stipule que les entreprises peuvent définir des critères différents sans aucune obligation de respect des minimas de branche! Les employeurs au départ de la négociation souhaitaient clairement la suppression pure et simple de la pers 285 et le traitement du sujet des déplacements professionnels en entreprise. Leur intention n'a donc pas changé!

Ce projet d'accord ne peut recevoir notre approbation. Par leur rigidité, les employeurs ont raté l'occasion de faire évoluer un texte de 1956, texte pour lequel nous étions prêts à le faire évoluer en supprimant l'iniquité de traitement liée aux collèges d'appartenance.

Ce projet d'accord, d'une part, ne répond en rien à une prise en compte de la pénibilité liée aux transports dans le cadre des activités professionnelles du personnel et d'autre part mettra probablement en place une approche discriminante des employeurs sur l'octroi de la première classe.

Alors que des économies énormes ont été réalisées suite à l'évolution des modes de travail, les employeurs en veulent toujours plus et loupent l'occasion de démontrer aux personnels qu'ils sont aussi en capacité d'accepter des avancées sociales.

Prochaine CPPNI Le 29 mars 2022